

Direction Générale des Douanes



NOTE DE SERVICE N° 153 /DGD/DU 21 AOU 2012

Dans le cadre des Accords de Partenariat Economique avec la Côte d'Ivoire, l'Union Européenne (UE) a élaboré un Programme d'Assistance au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR). Ce programme prévoit un appui financier pour le renforcement des capacités de l'Administration des Douanes dans les dix(10) domaines ci-après:

- Champ 1 : La mise en application du logiciel de l'OMD pour évaluer le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises ;
- Champ 2 : Publication mensuelle des délais aux différents stades du dédouanement et communication dans la presse et sur le site internet de la Douane et du Guichet unique ;
- Champ 3 : Mise en place d'une analyse périodique des résultats devant aboutir à des actions pour réduire les délais (avec tous les intervenants dans le processus de dédouanement)
- Champ 4 : La formation des membres de l'Observatoire de la Célérité des Opérations de Dédouanement (OCOD) et des autres parties prenantes aux procédures modernes de dédouanement et à la facilitation des échanges.
- Champ 5 : Le renforcement des capacités de l'administration des douanes pour les contrôles à posteriori.

- Champ 6 : Le renforcement des capacités de l'administration des douanes pour les contrôles à priori sur l'espèce, l'origine et la valeur en douane.
- Champ 7 : La réalisation et distribution de manuels de procédures sur les contrôles à priori et à posteriori.
- Champ 8 : L'organisation d'un séminaire douane/DGI/secteur privé sur la certification des opérateurs économiques agréés (OEA) et sur les critères d'agrément.
- Champ 9 : Organisation d'un atelier de réflexion regroupant toutes les parties prenantes concernées par la mise en place d'un Guichet unique virtuel du commerce extérieur.
- Champ 10 : La mise en place d'une interface informatique entre le SYDAM des douanes ivoiriennes et les systèmes informatiques malien et burkinabé.

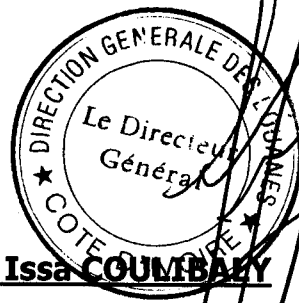
En vue d'assurer une meilleure gestion et une bonne coordination dudit projet, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service, les mesures ci-après :

1. La mise en œuvre du programme PACIR est de la compétence du comité en charge des réformes de la Direction Générale des Douanes. Il est assisté dans sa tâche par les membres du comité PACIR qui en assurent la coordination.
2. Les dix (10) domaines couverts par le PACIR sont intégrés aux six (06) groupes-projets du programme de réformes déjà existants, selon les modalités suivantes :
 - Champ 1, 9 et 10 : Groupe-projet n° 6
 - Champs 2 et 3 : Groupe-projet n° 1
 - Champs 4, 5, 6 et 7 : Groupe-projet n° 5
 - Champ 8 : Groupe-projet n° 2
3. Les agents des douanes ci-après sont désignées pour assurer le rôle de point focal auprès des experts OMD chargés d'accompagner l'administration des Douanes dans la réalisation des activités retenues. Il s'agit de :

- Champ 1 : KOUAME Nicaise (DI)
- Champs 2 et 3 : YAO Koffi et KOUAME Nicaise(DCQ/DI)
- Champ 4 et 5 : SERE Germain (DFD)
- Champ 6 et 7 : GOUBO Justin (DFD)
- Champ 8 : AFFI Alain (DARRV)
- Champ 9 : YOROBA Eric (DI)
- Champ 10 : NEME Jean Baptiste (DI)

4. Le Président du comité PACIR et le Sous Directeur de la Coopération sont chargés d'assurer la coordination dudit programme ainsi que la bonne exécution des présentes mesures.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COUMBAY